

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

PATRIMOINE COMMUNAL

N° 2025-166

Objet : CONDITIONS D'ADHÉSION AU RÉFÉRENCEMENT ET A LA REDIFFUSION D'OFFRES TOURISTIQUES SUR LA BASE « APIDAE »**Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- **CONSIDERANT** que dans le but de communiquer les offres touristiques de la Commune à tout public susceptible d'être intéressé, il y a lieu d'établir des conditions d'adhésion au référencement et à la rediffusion d'offres touristiques avec le réseau « Apidae » ayant pour membre les Offices de tourisme Loire Forez et Forez-Est,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure, avec le Réseau Apidea, des conditions d'adhésion pour le référencement et la rediffusion d'offres touristiques autorisant les Offices du tourisme Loire Forez et Forez-Est à faire référencer l'Offre Touristique de la Commune, sur la base Apidae qui pourra être consultée par toute personne accédant en ligne à la plateforme Apidae.

ARTICLE 2 : Les présentes conditions sont conclues pour une durée indéterminée. Chacune des parties pourra les résilier à tout moment, moyennant un préavis d'un mois.

ARTICLE 3 : Le référencement de l'Offre Touristique sur la base Apidae est effectué à titre gratuit.

ARTICLE 4 : Cette décision sera transmise aux Offices du tourisme Loire Forez et Forez-Est, pour notification.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 20 novembre 2025**Olivier JOLY**
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT